

Personnel

1972. AFFAIRE N° 28/1. - Répartition de la Prime de Technicité pour l'année

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 NOVEMBRE 1970, vous avez accordé aux Services Techniques de la Commune le bénéfice des Primes de Technicité.

Au titre de l'année 1972, Messieurs FOURNEL, Ingénieur Divisionnaire, MARBESY, Ingénieur Subdivisionnaire et LOMBARD, Contremaître, peuvent prétendre au bénéfice de cette prime dont le montant est limité à 30 % du traitement budgétaire afférant à l'échelon moyen de leur emploi.

Je vous propose donc de leur attribuer, selon les critères réglementaires, cette prime dont le montant s'élève pour 1972 à 2 022 854 Frs CFA.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

 Saint-Jouis le 19 Mai 1972
 Jean de Diehl
 Le Secrétaire Général
 Signé: B. Rouet
 Jean copie certifiée conforme
 Le Directeur des Affaires Financières
 R. Besyn